

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline GATTEPAILLE

OBJET : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)

Le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de préciser les ZA EnR.

Pour rappel, une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- **Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D et/ou d'autres dispositions réglementaires applicables.**
- **Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.**

Lors de la Conférence des Maires de Juin 2023, les Maires ont souhaité une coordination des communes par Niort Agglo.

La CAN a proposé une méthode dont les objectifs sont de :

- s'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans les SCoT et PLUi-D qui composent le référentiel commun ;

- proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles ;
- laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire.

Une modification a été apportée à cette méthode : les périmètres ABF ont été sortis des zones d'accélération pour le photovoltaïque.

Les types d'EnR sont ainsi présentés :

- Énergie éolienne : grand éolien (> 50m), moyen éolien (entre 12 et 50m), petit éolien (< 12m) ;
- Énergie solaire : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, agrivoltaïsme, ombrières de parking ;
- Biomasse ;
- Énergie hydraulique ;
- Géothermie de minime importance ;
- Méthanisation : méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, méthanisation par cogénération (électricité + chaleur).

Sur cette base, les communes peuvent réduire le zonage pour prioriser et/ou exclure des secteurs à enjeux au regard du projet communal.

Calendrier proposé par la CAN :

- Retour des communes avant le 18 décembre 2023 ;
- Mise à jour des plans après le retour des communes ;
- Organisation d'une consultation du public par voie électronique du type PLUi-D (dématérialisée avec registre d'observation numérique) à l'échelle de l'Agglo (février / mars 2023) ;
- Délibération de chaque Conseil Municipal (avril 2024) ;
- Débat en Conseil d'Agglomération (mai 2024) ;
- Transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale (deuxième trimestre 2024).

La commune d'Échiré souhaite s'inscrire dans une dynamique active de développement des énergies renouvelables sur son territoire. N'étant pas concernée par l'implantation du grand éolien, la commune d'Échiré est néanmoins soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères.

Après étude des plans de zonage proposés par la CAN, la commission a émis un avis favorable.

Une enquête publique communale a été réalisée du 1^{er} décembre au 11 décembre 2023 sur la base du zonage proposé par la CAN, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre.

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'apporter un accord de principe au zonage proposé par la CAN (susceptible d'évoluer dans le prochain trimestre) ;**
- **d'accepter le calendrier de travail proposé par la CAN.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 15 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GATTEPAILLE

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023
Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023